

### Règlement de l'appel à candidatures et de la formation PLEXUS

#### Article 1. Organisateur

L'isdatt — institut supérieur des arts et du design de Toulouse, situé au 5 quai de la Daurade 31000 Toulouse met en place à partir du 3 octobre 2022 une formation intitulée « PLEXUS ».

#### Article 2. Conditions de participation

PLEXUS est ouverte à toute personne physique francophone vivant en France métropolitaine ou dans un pays frontalier avec la France métropolitaine, à l'exclusion de toute personne morale, sans condition d'âge.

Les participant-es peuvent postuler uniquement seul-e.

#### Article 3. Modalités de dépôt de dossiers

Les candidatures à PLEXUS s'effectueront du 21 mars au 8 mai 2022 par e-mail à [plexus@isdatt.fr](mailto:plexus@isdatt.fr) (date de réception faisant foi).

Il est demandé à chaque participant-e de constituer un dossier de présélection comprenant les éléments suivants :

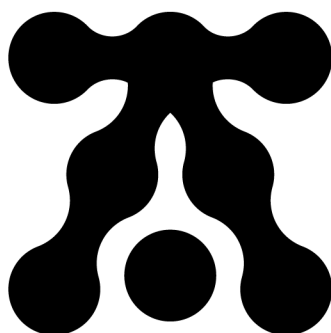
- Un C.V. / Portfolio (format PDF)
- Une lettre de motivation d'une ou deux pages au maximum (format PDF)
- Une vidéo présentant votre activité artistique (inclure un lien vers cette vidéo dans l'e-mail)

#### Article 4. Examen des dossiers de candidature et première délibération du comité

À l'issue du dépôt des dossiers, un comité, sous la direction du directeur général de l'isdatt, Jérôme Delormas, se réunira afin de présélectionner les candidat-es qui seront convoqué-es à un workshop de deux ou trois jours et un entretien pour la seconde phase des sélections.

À l'issue de la première délibération du comité, les candidat-es présélectionné-es et ceux non-retenu-es seront informé-es par e-mail de la décision du comité.

Le comité est souverain. Il n'a pas d'obligation de justifier ses décisions. Les décisions ne sont pas susceptibles de recours.



### **Article 5. Entretien avec le comité de sélection et sélection finale**

Les candidat·es présélectionné·es seront convoqué·es par e-mail à un workshop et un entretien avec le comité de sélection les 1, 2 et/ou 3 juin 2022.

Le workshop, les entretiens et les délibérations du comité se dérouleront à l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse ou chez un de ses partenaires.

Le comité retiendra 8 participant·es.

L'annonce des 8 candidatures retenues se fera par e-mail le 10 juin 2022.

Chacun·e des 8 candidat·es retenu·es devra signer un contrat avec l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse reprenant l'ensemble des dispositions mentionnées aux présentes.

### **Article 6. Calendrier**

Le dépôt des dossiers se déroulera entre le 21 mars et le 8 mai 2022. Tout dossier déposé après cette date ne sera pas pris en compte.

La présélection des candidat·es qui participeront au workshop de sélection se fera du 9 mai au 20 mai 2022. À l'issue de cette présélection, les candidat·es présélectionné·es seront convoqué·es par e-mail pour un workshop et entretien les 1, 2 et/ou 3 juin 2022.

Le·la candidat·e sera informé·e s'il·elle a été ou non sélectionné·e pour participer à la formation PLEXUS le 10 juin 2022.

Toutes les démarches administratives liées à l'inscription s'effectueront du 11 juin au 5 juillet 2022. La formation n'aura lieu que s'il y a 6 candidat·es inscrit·es au minimum.

La formation PLEXUS débutera le 3 octobre 2022 et se terminera le 31 mars 2023.

La formation aura lieu 5 jours par semaine d'octobre 2022 à mars 2023 inclus. Des temps de résidence / workshop chez des partenaires auront lieu durant cette période.

Les dates de réunions du comité de sélection et d'information ainsi que le calendrier de PLEXUS pourront être modifiés à la discrétion de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse sans pour autant entraîner le report ou l'avancement des échéances pour l'envoi des dossiers.

### **Article 7. Le comité de sélection**

Le comité de sélection sera composé du directeur général de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse, Jérôme Delormas, du responsable de la formation PLEXUS, David Haudrechy, des enseignant·es référent·es Marion Muzac, Samuel Aden et Simon Bergala, et de la responsable du développement de l'institut, Clémence Fraysse.

## Article 8. Déroulement de PLEXUS

La formation fonctionne sur deux plans d'apprentissage :

- Des temps de résidences avec des artistes invité·es dont la présence peut revêtir différentes formes : transmission d'un répertoire, accompagnement artistique des créations des participant·es, etc.

Durant ce temps, les participant·es bénéficient de l'univers, des savoir-faire et de l'accompagnement d'un·e artiste reconnu·e dans le paysage artistique actuel. Ils·Elles appréhenderont également l'écosystème professionnel du lieu de résidence, de l'artiste et de son équipe.

- Des temps de résidence pour développer des créations personnelles et collectives.

Durant ce dernier temps, les participant·es sont soit acteur·trices d'un projet personnel, soit acteur·trices d'un projet collectif. Pour ce faire, ils·elles travaillent en collaboration avec les référents de la formation autour de quatre axes de travail :

- **Créations en duo** : travail autour de la figure en duo afin que toutes les disciplines représentées dans la formation se croisent.

Objectif : croisement des disciplines pour appréhender et comprendre les autres champs artistiques.

Temporalité : octobre et novembre.

- **Création collective dirigée** : création commune à tous les participant·es, encadrée par les référent·es.

Objectif : éprouver les principes de composition.

Temporalité : décembre et janvier.

- **Création collective autonome** : création collective des participant·es où ils·elles déterminent eux·elles-mêmes la forme et le propos artistiques.

Objectif : mettre en œuvre un projet collectif de sa conception à sa réalisation jusqu'à la diffusion.

Temporalité : février.

- **Créations personnelles** (en option) : chaque participant·e peut produire une création soit seul·e, soit en collaboration avec d'autres participant·es à la formation.

Objectif : acquérir de l'autonomie dans la conception d'un projet artistique.

Temporalité : février et mars.

Deux à trois **restitutions de travaux** auront lieu durant la formation.

## Article 9. Frais de participation

Le coût de la formation qui se déroulera sur 696 heures, 5 jours par semaine d'octobre 2022 à mars 2023 inclus sera de :

- 600 euros en formation initiale pour les étudiant·es et diplômé·es de moins de 2 ans ;
- 3500 euros en formation professionnelle continue pour les personnes dans la vie active (paiement en 3 fois possible) ;
- 7700 euros en formation professionnelle continue pour les personnes dans la vie active avec prise en charge par son employeur, d'un OPCO, de pôle emploi...

Cette formation n'est pas éligible au financement par le compte personnel de formation (CPF).

Les frais afférents au transport, à la restauration et à l'hébergement des 8 participant·es sélectionné·es dans le cadre de la résidence à Sète seront pris en charge et organisés par l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse.

### **Article 10. Responsabilité**

L'institut supérieur des arts et du design de Toulouse ne saurait être responsable de reports, modification ou annulation de PLEXUS qui interviendraient pour des raisons indépendantes de sa volonté.

### **Article 11. Droit de la propriété intellectuelle**

Les œuvres créées dans le cadre de la formation PLEXUS sont la propriété exclusive du ou de leurs auteur·trices.

Il est rappelé à ce titre qu'aux termes des articles L.113-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, l'œuvre est présumée appartenir à celui sous le nom duquel elle est divulguée. Les œuvres créées par plusieurs auteur·trices sont présumées être des œuvres de collaboration, appartenant en commun à celles et ceux qui les ont créées.

Dans le cadre de la formation, les œuvres sont présumées appartenir en propre aux participant·es qui en font la présentation.

Chaque participant·e est investi·e, du seul fait de sa création, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses œuvres. Il·Elle est également propriétaire exclusif du support matériel des œuvres. Chaque participant·e est responsable de la garde de ses œuvres et devra les récupérer à l'issue de la formation.

L'isdaT, pendant la durée de la formation, ne peut être considéré que comme dépositaire des œuvres et ne peut avoir d'autre obligation que celle de les conserver pour la durée de la formation. Il ne peut être tenu responsable en cas de défectuosité ou de responsabilité du fait de la chose, dont l'auteur·trice demeure le gardien exclusif.

### **Article 12. Droit de représentation et de reproduction**

Dans le cadre de la promotion de la formation PLEXUS, de la présentation du travail des participant·es, ou pour des simples besoins de constitution d'archives, les participant·es concèdent à l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse le droit non-exclusif de reproduire ou de présenter au public les œuvres créées dans le cadre de la formation.

Ce droit de reproduction ou de représentation public pourra prendre la forme, sans que cette liste ne soit exhaustive, d'expositions temporaires ou permanentes, de l'édition de catalogues ou sites internet.

Ce droit, non-exclusif, est consenti à titre gratuit et pour toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique.

La présente disposition ne saurait conférer une quelconque forme de propriété intellectuelle à l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse sur les œuvres créées par les participant·es qui demeurent leur propriété exclusive. La présente disposition ne saurait davantage conférer un quelconque droit à l'isdaT pour les œuvres créées hors du cadre de la formation.

Les participant·es garantissent cependant l'originalité des œuvres qu'ils·elles présentent de sorte que l'institut ne saurait être inquiété par un tiers pour des faits de contrefaçon ou de concurrence déloyale, dont les auteur·trices seraient les seuls responsables.

Les participant-es s'engagent également, dans les contrats qu'ils-elles concluent ou qu'ils-elles seront amené-es à conclure avec des tiers à l'avenir, à faire respecter ce droit, dont ils reconnaissent qu'il est essentiel à la promotion de la formation et à la promotion de leurs œuvres.

### **Article 13. Droit à l'image et autorisation de diffusion**

Tout-e candidat-e accepte, de par sa participation à PLEXUS, que son image puisse faire l'objet d'une communication interne et externe de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse, autour de PLEXUS, et ce, quel qu'en soit le support. Les participant-es autorisent ainsi l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse à mentionner leur nom dans des communiqués, articles de presse, et ce, sur tout support écrit (livres, magazines, catalogues, brochures etc.) et/ou multimédia, quel que soit le format, dans le monde entier, sans limitation de durée et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage autre que la participation à cette formation.

Par ailleurs, que le dossier du-de la candidat-e soit sélectionné ou non par l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse, le-la candidat-e ne pourra, sans l'autorisation écrite et préalable de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse, utiliser ou faire usage du nom de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse, et/ou du logo de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse auprès de tout tiers, selon tous modes de communication, écrite, verbale ou autre, sur tout support.

### **Article 14. Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de PLEXUS sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée au 30 juin 2010, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD). Toutes et tous les participant-es à PLEXUS disposent d'après cette loi d'un droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel ainsi que d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression doit être adressée par courrier à l'adresse suivante : institut supérieur des arts et du design de Toulouse – PLEXUS, 5 quai de la Daurade, 31000 Toulouse, FRANCE.

### **Article 15. Règlement et litiges**

La participation à PLEXUS implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. Toute contestation quelle que soit sa nature, relative au présent règlement ou à PLEXUS sera tranchée souverainement par l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse, dans le respect de l'esprit du présent règlement.

Les candidat-es attestent sur l'honneur de l'authenticité et de la véracité des informations qu'ils-elles communiquent à l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse en application du présent règlement. L'institut supérieur des arts et du design de Toulouse se réserve la possibilité d'éliminer toute candidature qui comporterait des indications mensongères ou inexactes.

PLEXUS est soumise au droit français.